Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20260520-D-43-20052026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Publication : 02/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2026
Délibération n°43-20052026

OBJET : Marché « Fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées et/ou dépendantes ainsi que pour la crèche de Craon »

Madame ROGER-COUSIN Priscilla et Monsieur GUIARD Philippe sortent de la salle.

M. LANGOUET, Président du CIAS, expose
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le marché « Fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées a été attribué au Centre Hospitalier Local du Sud-Ouest Mayennais à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum.

Ce marché, lancé dans le cadre d'un appel d'offres en raison de ces caractéristiques, a été transmis au contrôle de légalité en préfecture. Lors de l'examen de ce dossier, les services de l'Etat ont soulevé une situation de conflit d'intérêts entachant la procédure d'irrégularité et par conséquent l'obligation de procéder à la résiliation du marché.

Afin de garantir la continuité du service, la résiliation prendra effet au 31 juillet 2026 permettant ainsi aux services de la Communauté de Communes du Pays de Craon de lancer une nouvelle procédure pour un nouveau marché.

Ce nouveau marché a été modifié afin d'intégrer les repas pour la crèche de Craon. Il se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées et / ou en situation de dépendance,
- Lot 2 : Fourniture de repas pour la crèche de Craon accueillant des enfants jusqu'à 3 ans.

Ce nouveau marché sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant maximum de 105 000 euros HT pour une durée d'un an sans possibilité de reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- Autoriser le Président ou un Vice-président ou le Vice-président délégué à signer le marché, devis, avenants et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de suffrages exprimés : 25
Vote :
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 20 mai 2026

Christophe LANGOUET
Président

Centre intercommunal d'Action Sociale * Pays de Craon * CIAS * PAYS de CRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la MAYENNE

CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 20 mai à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Présidence de M LANGOUET Christophe,

PRESENTS : BEDOUET Bernard, BREHIN Colette, BROSSARD Christine, DAMOUR Anne-Marie, DEMENAIS Marie-Hélène, EVAIN Christelle, FERRAND Heliéna, GARBE Pascale, GARNIER Jean, GAUBERT Jean-Eudes, GERARD Jean-François, GOHIER Hélène, GOHIER Odile, GUIARD Philippe, JOUFFLINEAU Chantal, KULIK Marie-Gabrielle, LANGOUET Christophe, LUZU Ludovic, MANCEAU Laurence, RESTIF Vincent, ROGER-COUSIN Priscilla, TESSIER Jean-Pierre, TISON Hervé COUËFFÉ Dominique, GADBIN Geneviève, LE GUENNEC Aurélie, MARTIN-FERRÉ Nadine, VANDEWINKEL Laurence

EXCUSÉS :

- GARNIER Jean
- Mme MAHIER Aurélie donne pouvoir à M GUIARD Philippe.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.